REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Membres

Afférent Qui ont pris au Conseil En exercice Part à la Municipal Délibération

27

19

16

Date de la Convocation 13 décembre 2023

Date d'Affichage 13 décembre 2023 Le 20 novembre 2023, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etlenne DHUICQ, Maire.

Présents: Coralie ADNOT, Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Sébastien VERDRU

Absents: Bernard CREPIN, Céline FAGOT, Ludovic VAN WAESBERGE,

Absents représentés : Claudine ZUBER pouvoir à Régis NOIZET, Claudette BOUCHÉ pouvoir à Dominique THUAULT

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

Objet de la délibération

No 2023-100130 Affaires générales Motion pour le remplacement des professeurs au collège de la Brie Champenoise Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, Considérant la situation actuelle au collège de la Brie Champenoise par rapport au non remplacement de professeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-demande la mise en place de solutions pérennes par l'Education Nationale pour que les remplacements des professeurs au collège de la Brie Champenoise soient effectués immédiatement et systématiquement pour chaque professeur absent et d'autant plus lorsque l'absence est de longue durée

-précise que cette motion sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, à Monsieur Le Député et à la direction des services départementaux de l'Education Nationale de La Marne

Etienne DHUICQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20231219-2023-100130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le-préfet : 20/12/2023

Reception par le-prefet : 20/12/202